

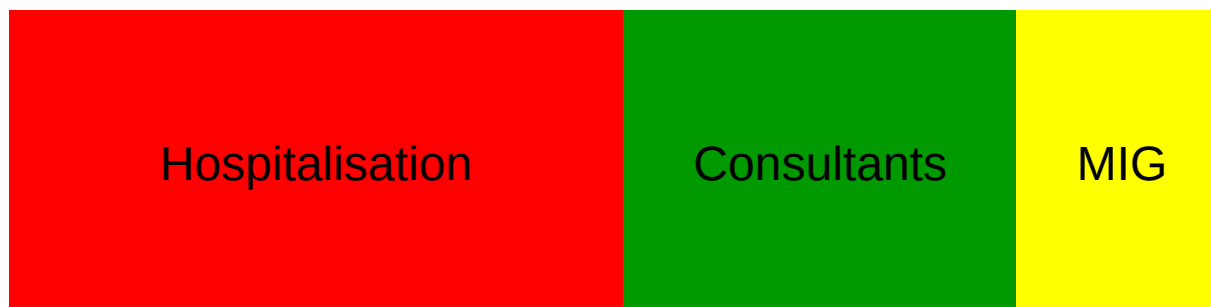
Réunion de l'ADLF, Lyon, mai 2010

Nouvelle nomenclature des examens bactériologiques

Dr. S. Tigaud,
Laboratoire de Bactériologie,
Centre de Biologie et Pathologie Nord
Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon

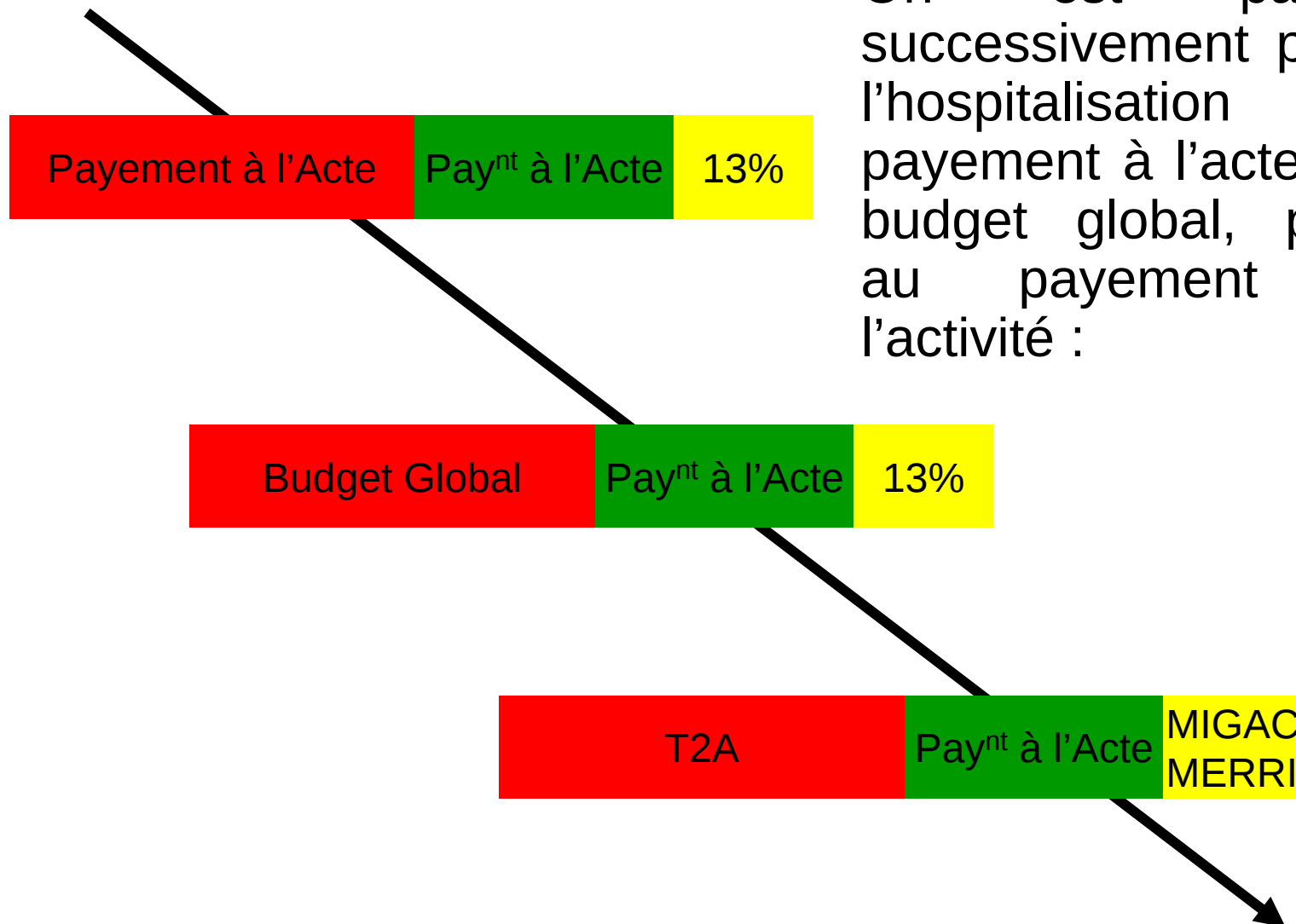
Schéma simplifié de la rétribution des activités d'un CHU :

- On peut clairement identifier au moins trois secteurs :
 - Les patients hospitalisés
 - Les consultants et prestations pour les établissements extérieurs
 - Les Missions d'intérêt général et la participation hospitalière aux activités de recherche.



Historique simplifié

- On est passé successivement pour l'hospitalisation du paiement à l'acte au budget global, puis au paiement à l'activité :



T2A : Principe

- La tarification est une fonction de l'appartenance d'un patient à un «Groupe Homogène de Séjour», GHS, défini par la nature de la pathologie, selon une «Echelle Nationale des Coûts», ENC.
- En simplifiant, on peut dire que les ressources T2A et Payement à l'Acte viennent de la Sécurité Sociale, alors que les MERRI et MIGAC viennent de l'Etat.

La Biologie :

- Les biologistes doivent rendre compte de leur activité.
- Historiquement, comme pour toute la médecine payée à l'acte, l'activité de la biologie rétribuée par la S.S. est codifiée dans une nomenclature, la Nomenclature des actes de biologie médicale, NABM.
- Elle comporte un code, une définition, un prix exprimé dans une unité arbitraire, le B (à comparer au C, CS, K, Z, P). Aujourd'hui, le B vaut 27 centimes d'Euro.

La Biologie :

- Pour autant, les ressources allouées à un laboratoire, pour la part liée aux patients hospitalisés, n'est plus fonction du nombre de B réalisés, mais au nombre de B correspondant à la part de la biologie dans le GHS considéré, sur l'ENC.
- Ce qui implique la nécessité de bien distinguer désormais ce qui est fait au titre de la T2A, au titre des consultations, au titre des MIGAC ou MERRI

Définition : MERRI et MIGAC

- *Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation..*
- *Missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation*

Les biologistes doivent rendre compte de leur activité

- Pour permettre aux CHU de se faire payer l'activité de biologie liée aux consultations, directement par la S.S.,
- Pour contribuer à l'établissement et à la mise à jour de l'ENC pour la T2A
- Pour justifier vis-à-vis de leur Direction les dépenses engagées au titre de la Biologie,
 - Rendre compte de leur productivité,
 - Comparaison du prix de revient -de spécialité à spécialité, -au sein de la même spécialité, -par rapport à une externalisation.

Problème : ce qui n'est pas pris en charge par la S.S.

- Les laboratoires de biologie réalisent un certain nombre d'analyses qui ne sont pas pris en charge par les Assurances Sociales :
 - Nouveaux paramètres, qui ont quitté le domaine de la recherche pure mais dont l'intérêt clinique n'est pas encore établi,
 - Analyses complexes, avec un retentissement décisionnel fort, pour lesquelles il est souhaitable de limiter le nombre d'acteurs,
 - Analyses de maintenance de l'outil de travail (par exemple vérification de la stérilité des enceintes ou des flux laminaires, contrôle des fontaines d'eau),
 - Analyses de certains produits mis à disposition des patients (greffons, Lait...)

Problème : ce qui n'est pas pris en charge par la S.S.

- Pour autant, les laboratoires ont l'obligation de rendre compte de cette activité à leur Direction.
- Pour ce faire, depuis de nombreuses années, les biologistes utilisaient pour décrire cette activité le B, mais sans y rapporter un code de la Nomenclature: c'est ce que l'on nomme le BHN.
- Le nombre de BHN pour une analyse donnée était laissé au jugement du biologiste,
- Le financement de ces analyses était pris en charge « *a priori* » au sein des 13% supplémentaires accordés aux CHU.

L'évolution actuelle

- Le principe général est de substituer une évaluation plus proche de la réalité de la prestation fournie à une évaluation forfaitaire de l'activité des CHU.
- De même que l'on remplace le Budget Global par la T2A, on remplace (à enveloppe constante au niveau du ministère) les anciens 13% par des MIGAC et des MERRI dont chaque CHU doit prendre une part proportionnelle à la réalité de son activité dans ces domaines.

L'évolution actuelle

- C'est par exemple la dotation des CHU pour mission d'enseignement désormais proportionnelle au nombre d'étudiants,
- La dotation au titre de la recherche proportionnelle au nombre de brevets et de publications (points sygaps)
- La dotation pour la Biologie non prise en charge par la S.S. proportionnelle au nombre de BHN

Solution pratique

- Les CHU sont donc invités à faire remonter au ministère (DHOS) le nombre de BHN produits dans un fichier spécial (Fichsup).
- Ce nombre de BHN est utilisé comme Clef de Répartition (le total national des sommes rétribuées aux différents CHU reste constant).
- Mais il est exigé que la même analyse soit valorisée par le même nombre de BHN d'un CHU à l'autre...

Solution pratique

- Apparaît donc le besoin d'un tableau valorisant en BHN les actes de biologie non pris en charge par la S.S. (ce que tout le monde appelle la Nomenclature Hors Nomenclature, mais ce n'est pas politiquement correct).
- C'est le CHU de Montpellier, avec l'action du Dr. Launay, s'inspirant largement du travail des biologistes de l'AP-HP, et d'un groupe de biologistes représentant les différents CHU et spécialités, qui a pris en charge l'établissement de cette «NABMHN»

Technique recommandée

- On a demandé à chaque participant de définir dans son domaine de compétence deux analyses caractéristiques, l'une peu cotée dans la NABM, l'autre très cotée. Ces analyses servent d'étalon,
- Puis on a essayé de positionner les analyses HN par rapport à ces deux analyses, avec des propositions discutées publiquement.

Résultat

Chapitre 6 - Microbiologie

Examens microbiologiques d'un ou plusieurs prélèvements de même nature

A Examens affectés d'une codification forfaitaire

5201	ex microbio urines (ecbu)	B70
5202	ex microbio secretions, exsudats (ano) genitaux femme (pv)	B140
5203	ex microbio secretions, exsudats (ano) genitaux homme (p-urethral)	B120
5204	ex microbio produit origine pelvienne obtenu par coelioscopie	B220
5205	ex microbio du sperme	B90
5207	ex microbio matieres fecales et/ou prelevement rectal	B180
F001	coproculture chez le patient aplasique: evaluation de la décontamination digestive en dehors d'un épisode fébrile	BHN280
F002	coproculture chez le patient aplasique: identification des bactéries potentiellement responsable de translocation digestive en cas d'épisode fébrile	BHN320
5209	ex microbio de la sphere oro-rhino-pharyngee	B100
5210	ex microbio secretions broncho-pulmonaires et expectorations	B200
5230	ex microbio prod aspiration bronchique, bbp et lba	B200
5231	ex microbio de liq de ponction (lcr, articulation, peritoine,)	B200
5213	ex microbio p oculaire: conjonctivite bacterienne	B100
5226	ex microbio poculaire par ophtalmo :lesions ulcereuses	B100
5218	ex microbio p oculaire (cornees, lentilles) acanthamoeba	B150
5214	ex microbio peau, phaneres	B110
5215	ex microbio plaie, ecoulement purulent, tissu	B120
5224	ex microbio pus (collection fermee)	B200
5216	ex microbio prel divers : cathet, chambr implant, prothese, valves	B150
5222	ex microbio prel divers : meches (par site), redon (par site), sterilet	B120
5223	ex microbio placenta, loochies	B100
5225	ex microbio prel pluri-orificiels nouveau-ne	B180

Résultat

F016	contrôle de stérilité d'un produit sanguin, boudin de tubulure	BHN320
F017	contrôle de stérilité d'un produit sanguin: poche (utilisation de matériel particulier pour le prélèvement)	BHN370
F018	contrôle de stérilité du liquide de transport de greffon : filtration	BHN105
F019	contrôle de stérilité du liquide de transport de greffon : sans filtration	BHN80
F020	contrôle de stérilité d'un soluté ou produit liquide: filtration	BHN105
F021	contrôle de stérilité d'un soluté ou produit liquide: sans filtration	BHN80
F055	contrôle de lait avant ou après pasteurisation	BHN100
F022	bactériologie alimentaire par bactérie recherchée	BHN85

Problèmes liés à la cotation du Lait

- Chaque analyse bactériologique du Lait est cotée BHN 100, soit $100 \times 0,27$ Euros, ou 27 Euros.
- Cette somme paraît considérable, mais doit être comparée à la cotation d'un prélèvement d'urine B70 ou d'une coproculture B180
- Il reste que, si l'on considère que l'on fait en moyenne une analyse avant pasteurisation et une analyse après tous les 600 ml de lait, les 80 Euros de vente du litre de lait (ou les 120 Euros, puisqu'il y a des ressources supplémentaires directement par le ministère), une part énorme sert à payer la Bactériologie.

Quelques pistes de reflexion

- Obtenir une bonne coopération de la direction des affaires financières pour connaître le circuit des BHN et du retour.
- Est-ce que les BHN liés au Lait maternel sont effectivement rémunérés aux CHU ? Si oui, il importe qu'ils abondent (aux frais généraux près) le budget des laboratoires, mais ils ne doivent pas être prélevés sur le budget des Lactariums.
- Si la DHOS considère que le prix de vente du lait, et les enveloppes supplémentaires éventuelles, correspondent à la fourniture d'un lait bactériologiquement satisfaisant, et qu'elle n'a pas à payer en plus le contrôle, les choses deviennent plus problématiques.

Quelques pistes de réflexion

- Il est peut-être possible d'envisager, sur le modèle Lillois, une discussion de gré à gré entre Lactarium et PAM de Biologie, pour que ne soit pris en compte que le surcoût immédiat lié au contrôle du lait (mais il faut rester conscient que cet approche a ses limites).
- Il faut par ailleurs analyser soigneusement les avantages et les inconvénients de confier à une équipe de techniciens appartenant au Lactarium le soin de faire ses analyses, ce qui permet d'être sûr de ne financer que le contrôle du Lait.
 - Les réglementations générales de la Biologie, en terme d'Assurance-Qualité, de Traçabilité, de Formation du personnel et d'Encadrement s'appliqueront tôt ou tard, sous une forme ou une autre, à ce type de contrôle.
 - Or, tout démontre que les coûts généraux induits ne sont supportables qu'à la condition d'avoir un volume d'activité analytique très conséquent.



- L'activité innovante de biologie et d'anatomo-pathologie réalisée notamment dans les Centres Hospitalo-Universitaires est habituellement appelée "activité hors nomenclature" (BHN pour la biologie hors nomenclature et PHN pour l'anatomo-pathologie hors nomenclature). Ce caractère "hors nomenclature" signifie que l'assurance maladie n'a pas encore intégré ces actes dans la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale (NABM) ou la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP).
- Le référentiel actes BHN-PHN V2.1 liste ces activités innovantes et attribue à chaque acte un poids cohérent par rapport à la NABM (situation au 27 janvier 2009). Chaque poids est établi en référence à son positionnement relatif estimé dans la NABM. La répartition d'une enveloppe de financement de ces actes peut s'appuyer sur l'usage de ces poids.
- Ce référentiel est issu des travaux de l'AP-HP (la DPM et notamment le SAMTIM dirigé par Mme Nicole CHARPIOT) et de groupes de biologistes et d'anatomopathologistes d'un grand nombre de CHU. La coordination a été effectuée par le CHU de Montpellier (M Gilles LAUNAY, Secrétaire Général et M le Pr Pierre DUJOLS, Chef de service du DIM).
- Par rapport à la Version 1, la Version 2.1 du référentiel BHN PHN modifie essentiellement le chapitre portant sur les techniques de Biologie cellulaire et de Biologie moléculaire utilisées de façon transversale. Ces techniques qui sont utilisées dans de multiples disciplines sont décrites à la fois en actes élémentaires et en actes agrégés. cette version correspond approximativement à 99% du champ BHN PHN à couvrir.
- Le référentiel BHN-PHN V2.2 mis en ligne le 9/4/09 est une version corrigée de la V2.1 (81 créations ou modifications de code de libellé ou de cotation).
- Le référentiel BHN-PHN V2.4 mis en ligne le 06/11/09 précise les actes diagnostiques par RT-PCR temps réel de la grippe saisonnière (N147 Poids: 400) et de la grippe A H1N1 (N146 Poids: 930 et N148 Poids 1130).
- **Le référentiel BHN-PHN V3 mis en ligne le 18/12/09 s'applique à compter du 01/01/2010. Il intègre le chapitre 19 "Collections et cultures cellulaires".**
- **Une liste des différences V3 / V2.4 sera mise en ligne prochainement.**



- Bonsoir,
- j'ai retrouvé la circulaire budgétaire 2008 (page 4) où effectivement le ministère écartait formellement les actes d'hygiène du champ des BHN (d'où certainement le discours tenu à cette époque par la DHOS).
- il semble que cette position s'assouplisse dès 2009 avec la reconnaissance par la DHOS de la base de Montpellier, qui inclut bien les actes d'hygiène dans le champ des BHN.
- reste bien entendu à voir si cela va se traduire sur le plan financier et si les BHN d'hygiène seront bien intégrés à la répartition de l'enveloppe entre les établissements. Il me semble que cela est probable.
-
- Bon courage pour votre présentation
-
- cordialement
-
- CP